

La Ville entend continuer d'aider les petites entreprises durant cette période difficile. L'été est terminé et la saison des terrasses approche à grands pas; les restaurants commencent à penser aux terrasses hivernales. Nous vous invitons à tenir compte des renseignements suivants.

### PERMIS DE TERRASSE HIVERNALE SUR EMPRISE

Le Conseil a récemment prorogé jusqu'au 15 novembre 2020 le Programme des permis de terrasse estivale sur emprise, en plus de renoncer aux droits de permis mensuels dans le cadre du Programme des permis de terrasse hivernale. La Ville continuera de percevoir les droits de permis courants de 62 \$ pour les demandes de permis de terrasse hivernale sur emprise.

Tous ceux et celles qui souhaitent exploiter une terrasse hivernale sur emprise au-delà du 15 novembre 2020 sont invités à communiquer avec nous par courriel ([EMPRISETerrasse@ottawa.ca](mailto:EMPRISETerrasse@ottawa.ca)) le plus tôt possible afin de se faire délivrer le permis de terrasse hivernale (valable jusqu'au 31 mars 2021).

### TERRASSES SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Le Conseil municipal a aussi prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 la modification temporaire du Règlement de zonage pour tenir compte de la prorogation temporaire des permis de vente d'alcool de la [Commission des alcools et des jeux de l'Ontario \(CAJO\)](#). La Ville continue de participer à des discussions avec le gouvernement provincial à propos de la nécessité d'étendre jusqu'en 2021 la prorogation temporaire des permis de vente d'alcool de la CAJO.

Si vous êtes déjà inscrit(e) auprès de la Ville, il n'est pas nécessaire de vous réinscrire pour proroger jusqu'au 31 décembre 2020 le permis d'exploitation d'une terrasse sur le domaine privé.

### TERRASSES ABRITÉES – CHAPITEAUX ET AUTRES TYPES DE STRUCTURES

La Direction des services du Code du bâtiment, Santé publique Ottawa et le Service des incendies ont déclaré conjointement qu'au moins deux côtés de la structure (soit les murs) doivent être ouverts tant que la terrasse est exploitée, sans égard à la météo ou au modèle es appareils de chauffage. L'objectif est de s'assurer que l'aération est suffisante pour enrayer les risques de transmission de la COVID-19. En outre, l'aération permet d'éviter l'accumulation des émissions de monoxyde de carbone des appareils de chauffage au gaz.

Tous ceux et celles qui souhaitent continuer d'utiliser ou d'installer une terrasse abritée pour la saison hivernale doivent prendre connaissance des exigences de la Direction des services du Code du bâtiment et s'assurer que toutes ces exigences sont respectées. La Direction des services du Code du bâtiment continuera d'accélérer le traitement des permis pour [les chapiteaux, les terrasses, les auvents et les marquises](#) en les approuvant dans le délai de cinq jours ouvrables. Pour les demandes de renseignements, veuillez communiquer directement avec la Direction des services du Code du bâtiment par courriel ([permisdeconstruction@ottawa.ca](mailto:permisdeconstruction@ottawa.ca)).

### CHAUFFAGE DES TERRASSES ET COUVERTURES

À l'approche de la saison froide, les appareils de chauffage installés pour fonctionner sur les terrasses sont appelés à se généraliser. Le Service des incendies d'Ottawa recommande que tous les appareils de chauffage soient homologués pour le Canada et soient installés pour fonctionner selon le mode d'emploi du fabricant, notamment en assurant une bonne aération et en respectant les écarts recommandés par rapport aux matières combustibles et à la clientèle. Tous les extincteurs portables voulus doivent se trouver sur les lieux. Le modèle et la taille des extincteurs portables dépendent de la superficie de la terrasse et du nombre d'appareils de chauffage utilisés. Les exploitants de terrasses doivent également respecter toutes les exigences du Code de prévention des incendies de l'Ontario.

Si vous avez besoin de renseignements sur les foyers et les feux en plein air ou que vous avez des questions portant expressément sur le chauffage des terrasses, veuillez envoyer un courriel à [preventionincendies@ottawa.ca](mailto:preventionincendies@ottawa.ca).

En ce qui concerne la sécurité des couvertures pour les clients sur les terrasses, veuillez noter que Santé publique Ottawa recommande aux clients d'apporter leurs propres couvertures ou, si l'établissement fournit des couvertures, qu'elles soient lavées avant de resservir. Il faut aussi s'assurer que les matières combustibles comme les couvertures sont à l'écart des appareils de chauffage.

*Voir la page 2 pour la suite.*

### DISTANCIATION PHYSIQUE

Il est absolument essentiel de continuer de respecter la distanciation physique des clients. Veuillez-vous assurer que toutes les modifications apportées à l'aménagement des terrasses (par exemple l'emplacement des appareils de chauffage et la configuration des places assises) respectent la distanciation physique minimum obligatoire de deux mètres. Veuillez noter que conformément au Règlement de l'Ontario sur les règles pour les régions à l'étape 3, il n'est pas permis de se tenir debout sur la terrasse, sauf pour en sortir ou y entrer, pour payer l'addition ou pour passer prendre une commande, ou encore pour se rendre aux toilettes.

### COVIDAVISÉ

C'est en [étant COVIDavisés](#) que nous serons en mesure de reprendre les activités économiques et sociales pendant que la COVID-19 est toujours présente dans notre communauté. Des [renseignements et des ressources à l'intention des entreprises](#) sont disponibles pour vous aider à respecter les règlements en vigueur et à rendre votre lieu de travail COVIDavisé. En tant que lieu de travail et entreprise, le fait d'être COVIDavisé vous aidera à protéger les clients et les employés pendant la pandémie de COVID-19. Nous vous remercions infiniment pour votre excellent travail et les efforts que vous déployez afin d'aider notre communauté à rester en santé!